



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/09/2023
En exercice :	33	
Présents :	264	Affichage de la convocation : 12/09/2023
Pouvoirs :	08	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 19/09/2023

Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU

Absents ayant remis pouvoir:

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M. Safi BOUKACEM
M. Philippe LARGE donne pouvoir à M. Olivier DEROZARD
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR
M. Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M. Daniel JULLIEN
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M. Edouard WILLEMIN
Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ
Mme Aline DURAND donne pouvoir à M. Stéphane GILLET

Absents ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 2023. Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents à la séance.

Point 1 - MARCHES PUBLICS – Construction d'un pôle santé – attribution des marchés publics de travaux – lot démolition- désamiantage

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération de construction d'un pôle santé, une consultation va être lancée en vue de l'attribution des marchés de travaux selon les dispositions définies par le code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de construire a été déposé début août. Conformément au planning des travaux, les opérations de désamiantage se dérouleront mi-octobre, la démolition de la barre du haut, courant novembre.

Cet après-midi, la commission des marchés publics a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise DELORME pour un montant de 50 358,53 € HT.

Monsieur Sylvain BARCET demande si le montant du marché se rapproche de l'estimation.

Monsieur le Maire confirme et indique qu'il n'y a pas eu de surprise.

Objet

Les travaux sont répartis en 14 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
00	DEMOLITION DESAMIANPAGE
01	TERRASSEMENTS ABORDS VRD
02	MACONNERIE

03	CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES ZINGUERIE BARDAGE
04	ENDUIT DE FACADE
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALU/ OCCULTATIONS
06	METALLERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
08	PLATRERIE PEINTURE ISOLATION
09	CARRELAGE FAÏENCE CHAPE
10	SOLS SOUPLES
11	ASCENSEUR
12	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC
13	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE

Le montant de l'opération est estimé à 2 165 000 € HT

Procédure

Compte tenu du planning de l'opération, la présente consultation ne concerne que le lot 00 Démolition-désamiantage.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. ».

En application de ces dispositions, il est proposé d'attribuer le lot 00 démolition- désamiantage à l'entreprise DELORME, pour un montant de 50 358,53 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21, Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission du 18 septembre 2023,

ATTRIBUE le marché lot n°00 - démolition-désamiantage pour la construction d'un pôle santé à l'entreprise DELORME pour un montant de 50 358,53 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés sur le budget principal

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point n°2 - MARCHES PUBLICS - Réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de 2 logements et d'un commerce- 1-3 rue de le Maletière - Avenant

Par délibérations des 20 juin et 18 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux en vue de la réhabilitation d'un immeuble en vue de la création de 2 logements et d'un commerce- 1-3 rue de le Maletière.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion de l'avenant suivant :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT
-----	---------	------------	---------------	---------

9	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	REY	Travaux en plus et moins-value dans les logements	-1 277,00 €
---	---------------------------------	-----	---	-------------

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libellé	Entreprise	Marché € HT	Avenants antérieurs € HT	Nouveaux avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT	Variation
1	DEMOLITIONS - GROS-CŒUVRE	LCA	78 015,00			78 015,00	
2	PLATRIERIE PEINTURE	LARDY	48 507,69			48 507,69	
3	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	22 641,18	+ 1 777, 59		24 418,77	
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SERVICE MENUISERIE CONCEPT	31 454,00	+ 503, 00		31 957,00	
5	SOLS SOUPLE	COURBIERE	3 049,20			3 049,20	
05 BIS	CARRELAGE FAIENCE	ACCESSBAT	7 070,02	+ 1 230, 00		8 300,22	
6	METALLERIE	AMP	2 950,00			2 950,00	
06 BIS	SERRURERIE	AMP	3 840,00			3 840,00	
7	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	CHARROIN TOITURE	31 510,00	+ 11 873, 20		43 383,00	
8	FACADE	SAS VINCENT	18 911,00			18 911,00	
9	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	REY	32 974,00		-1 277	31 697,00	-3,87 %
10	ELECTRICITE	PHEBUS	30 233,96	+ 3146, 17		33 380,13	
TOTAL			311 156,05 €	18 529, 96 €	-1 277 €	328 409,01 €	+5, 54 %

Monsieur le Maire indique qu'en principe, ce sera le dernier avenant de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le projet d'avenant,
Vu l'avis de la commission des marchés publics en date du 18 septembre 2023,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires **DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement des travaux relatifs au commerce sont inscrits au budget principal 2023 et les travaux relatifs aux logements sont inscrits au budget PLH 2023.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point n°3 - FINANCES – Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 534 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 2 logements au 3 rue de la Maletière

La commune a acquis par la voie de la préemption un immeuble en vue de la création de 2 logements sociaux. Des travaux de réhabilitation ont permis de réaliser 2 logements sociaux pour lesquels un conventionnement avec les services de l'Etat a été conclu.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
FONCIER	200 000 €	PRETS CDC	534 000 €

TRAVAUX	347 000 €	SUBVENTIONS	13 000 €
TOTAL	547 000 €	TOTAL	547 000 €

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances explique que les prêts de la CDC interviennent sur la base du conventionnement des logements et donc souvent après le commencement des travaux. Les taux de ces prêts diffèrent en fonction de la typologie des logements.

Il poursuit par la présentation des offres de prêt.

Pour le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 534 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	267 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 0,60% <i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	267 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A -0,20% <i>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

APPROUVE le projet d'emprunt dans les conditions sus mentionnées.

AUTORISE Monsieur le maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.
DIT QUE cet emprunt sera affecté au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2023.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point 4 - FONCIER – Convention opérationnelle 69C103 avec l'Établissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) – Zone à urbaniser "La Maletière" – Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 septembre 2021 concernant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune nouvelle de Vaugneray.

Monsieur le Maire présente le cadre d'intervention de l'EPORA dans les acquisitions sur la commune.

Il rappelle que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs les plus stratégiques du territoire communal, sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU), et de saisir toute opportunité foncière qui se présentera pendant la durée de la convention.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé.

Dans ce contexte, EPORA a engagé des négociations avec les propriétaires des terrains situés au lieu-dit "La Maletière". Le tènement en question, d'une surface d'environ 13 000 m², classé au PLU en zone à urbaniser de secteur AUS, est directement concerné par la modification n°2 du PLU prévoyant son ouverture à l'urbanisation sous les dispositions d'un secteur AUD et d'une orientation d'aménagement et de programmation (secteur dévolu à l'habitat, principalement sous la forme de logements individuels groupés). EPORA s'est rendu propriétaire à ce jour de la quasi-totalité du tènement (parcelles AB 68, AB 69, AB 70, AB 73, AB 166(p) et AB 167 (p)).

Il convient de poursuivre la démarche en précisant dans une convention opérationnelle les modalités de coopération entre chacune des parties concernées.

Ainsi, EPORA est chargé d'acquérir le tènement concerné et d'en assurer le portage financier, pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention opérationnelle. En contrepartie, les collectivités partenaires s'engagent à acquérir les biens mobilisés ou à désigner un opérateur privé.

L'opération d'aménagement, dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation à établir dans le cadre de la modification n°2 du PLU, consiste en la construction d'une trentaine de logements, principalement sous forme d'habitat individuel groupé, en bail réel solidaire ou logements locatifs, dont un tiers de ces logements locatifs conventionnés en PLAI.

Les principales données financières liées à cette opération sont les suivantes :

Coût de revient estimé de l'assiette foncière	1 700 000 € HT
Montant prévisionnel de minoration	300 000 € HT
Prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière	1 400 000 € HT

Le propriétaire des parcelles AB 68, AB 69 et AB 70 a fait part à EPORA de son accord pour la vente de ce tènement, d'une surface de 3 559 m², au prix de 500 000 €. Le tènement serait ensuite racheté par la commune de Vaugneray, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021. Le Pôle d'évaluation domaniale, saisi par EPORA, a rendu un avis favorable aux conditions de cette vente.

Madame Isabelle VIDAL s'étonne du prix au m² inférieur au prix du marché et demande les raisons pour lesquelles le tènement est proposé à ce prix.

Monsieur le Maire répond que le vendeur est d'accord pour céder son terrain à ce prix et qu'il s'agit d'une bonne raison. Il ajoute que le terrain n'est pas viabilisé et que des travaux sont nécessaires pour amener les réseaux au droit du terrain.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite avoir des précisions sur le montage des acquisitions successives. Il se demande si les 13 000 m² d'acquisition s'ajoutent aux 3 559 m², objet de la délibération.

Monsieur le Maire explique que la nouvelle acquisition est bien comprise dans les 13 000 m².

Monsieur Sylvain BARCET s'interroge sur la minoration de 300 000 € appliquée dans le plan de financement.

Monsieur le Maire répond que sur un tènement, tout n'est pas valorisable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention opérationnelle 69C103 et de l'autoriser à signer la convention opérationnelle 69C103.

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

APPROUVE le projet de convention opérationnelle 69C103 La Maletière, à intervenir avec EPORA et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle 69C103 La Maletière ;

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point 5 - ASSOCIATION – Partenariat entre la commune de Vaugneray et la MJC pour le théâtre Le Griffon – Attribution d'une subvention

Dans le cadre d'une convention de partenariat 2021-2024, la commune de Vaugneray apporte son soutien à la MJC dans la programmation, la gestion, l'animation de manifestations culturelles de la salle de spectacle dénommée « Théâtre Le Griffon ».

Aux termes de cette convention, la commune octroie une subvention de fonctionnement à la MJC faisant l'objet de deux versements :

- Un premier versement couvrant la totalité des charges relatives à la publicité, aux publications et aux relations publiques prévues au budget prévisionnel pour la nouvelle saison culturelle et 40 % des autres charges.
- Un second versement couvrant 60 % des charges restantes prévues au budget prévisionnel.

En 2022-2023, la MJC sollicitait une subvention à hauteur de 41 928€.

Aussi, le résultat de la saison affiche un bénéfice de 1 234 €.

Pour la prochaine saison 2023-2024, le nombre de spectacles sera de 11.

La participation demandée est de : 43 605€

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 17 402,00 € détaillé comme suit :

100 % des charges "publicité, publications et relations publiques"	1 990,00 €
40 % des autres charges, soit [(43 605 € - 1 990 € = 41 615 € × 0,40)	16 646,00 €
Déduction de l'excédent	- 1 234,00 €
TOTAL PREMIER VERSEMENT	17 402,00 €

Le solde de la subvention pour un montant de 24 969,00 € (41 615 x 0,60) sera versé à l'issue du vote du budget primitif 2024.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 17 402,00 € à la MJC de Vaugneray au titre du premier versement pour la saison culturelle 2023-2024.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2023.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE AVEC 1 ABSTENTION

Point 6 – ASSOCIATIONS - Subvention exceptionnelle à l'association SECOL

Les associations participent activement à l'animation de la vie locale. Par délibération du 19 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour soutenir les actions et/ou projets des associations œuvrant sur la commune.

SECOL sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la commune dans le cadre de manifestations et/ou événements, le projet étant finalisé.

L'association participera au Festival « Au nom de l'agriculture et de l'alimentation paysanne. Ce festival a pour objectif de donner la parole et de débattre avec les consommateurs pour faciliter la prise de conscience collective sur les solutions à développer.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint Laurent de Vaux constate une erreur dans la présentation du bilan 2022 de l'association. Le bilan fait apparaître un excédent de + 6 000 €.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si des agriculteurs du territoire sont associés à l'évènement.

Monsieur le Maire confirme et indique que l'association travaille avec les acteurs locaux. Il invite les conseillers à réfléchir au montant de la subvention.

Monsieur Sylvère MATHIEU propose un montant de 500 € à l'assentiment du conseil municipal.

Monsieur Christian NEUVILLE ne connaît pas l'association et demande si des membres présents sur la commune.

Monsieur le Maire confirme que l'association est implantée localement.

(La proposition d'une subvention de 500 € est soumise au vote).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association,

DÉCIDE d'accorder à SECOL une subvention de 500 €.

PRÉCISE que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné ;

DIT QUE le tableau des subventions sera mis à jour.

RESULTAT DU VOTE : 28 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 3 ABSECTIONS

Point 7 - SCOLAIRE – Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire témoigne de la pratique de plusieurs communes. Dans certaines, les élèves de l'école publique vont manger au réfectoire de l'école privée. Dans d'autres, ce sont les élèves de l'école privée qui viennent manger à la cantine de l'école publique. Ou encore, comme à Saint Martin en Haut, la cuisine centrale de l'école publique fournit les repas à l'ensemble des établissements scolaires d'un territoire.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement

d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2022-2023, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,10 €).

Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,10 €).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre d'enfants	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	2 744	5,13 €	2 826, 32 €
Classes élémentaires	4 362	6,24 €	9 334, 68 €
			12 161, 00 €

3ème trimestre	Nombre d'enfants	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	2 160	5,13 €	7 821,70 €
Classes élémentaires	3 655	6,24 €	2 284, 80 €
			10 046, 50 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 22 207,50 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2022-2023 ;
DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2023.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

MME ISABELLE VIDAL SORT DE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.

Point 8 - SCOLAIRE – Convention avec l'USOL pour les temps d'activités éducatives – Approbation de la convention pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) participe aux temps d'activités éducatives proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une convention cadre définit les engagements réciproques de la commune et de l'USOL.

Pour mémoire, l'association s'engage à :

- Employer le personnel nécessaire au bon déroulement de ces temps d'activité
- Communiquer après la clôture de son exercice comptable à la commune de VAUGNERAY, les documents comptables et les rapports d'activités de L'USOL de chaque année.
- Communiquer à la commune de VAUGNERAY, copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de L'USOL, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de L'USOL
- Fournir à la commune de VAUGNERAY, les documents nécessaires cités dans la convention.

La commune s'engage à verser à l'USOL une subvention dont le montant est approuvé annuellement par le Conseil Municipal.

Sur l'année scolaire 2022-2023, quatre animateurs sportifs sont intervenus sur le temps périscolaire pour mener les activités sportives suivantes : badminton, danse, football et basket.

Le montant de la subvention correspond au coût salarial (charges comprises) de ces interventions soit 4 643,84 €.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé l'intervention de 3 animateurs sportifs : football, badminton et basket.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales insiste sur l'importance de ce partenariat pour permettre à des enfants de découvrir des activités sportives.

Monsieur Sylvain BARCET remarque que l'activité danse n'est pas reconduite cette année scolaire.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme que les activités dépendent des intervenants volontaires et disponibles sur les créneaux.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si les sections de l'USOL sont bien remplies.

Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports répond que les sections enfants sont au complet, il doit rester à sa connaissance quelques places pour le judo.

Monsieur le Maire note également une augmentation des sports en extérieur.

Monsieur Olivier DEROZARD confirme le développement des sports en outdoor.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que le CCAS accompagne les familles dans la pratique d'un sport ou d'une activité à travers le multipass. Le premier bilan est très positif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention précisant les modalités de partenariat entre la commune et l'USOL et le projet d'avenant,
Vu le détail du coût des intervenants,

APPROUVE le versement de la subvention 2022-2023 d'un montant de 4 643,84 €.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention pour l'année 2023-2024 ;

DIT QUE les crédits seront inscrits au compte 6574.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point 9 - TARIFS – Fixation du prix du livre "Vaugneray, Saint-Laurent-de-Vaux : A leurs soldats de 14-18, quand le petite histoire rejoint la grande"

Lors des commémorations du centenaire de la fin de la première guerre mondiale, une exposition avait été organisée sur la vie de soldats valnégriens partis au front.

Un travail important avait été mené afin de reconstituer la vie de ces poilus de leur identité à leur quotidien à travers des lettres, des documents officiels ou des photographies. Le succès de cette exposition a permis d'honorer la mémoire de ceux partis se battre pour la France.

Ce travail de mémoire a été poursuivi dans un livre. Marie-Louise VINCENT-CROZIER, Evelyne VACHER, Marie-Claire PAGAY-VACHER proposent le fruit de leur travail à la commune, qui se charge de l'éditer. Ce livre s'intitulera « Vaugneray- Saint-Laurent de Vaux - A leurs soldats de 14-18 quand la petite histoire rejoint la grande ».

Monsieur le Maire souligne l'importance du travail de recherche exhaustive mené par les autrices. De nombreuses familles sont concernées sur la commune. Le livre pourrait être disponible à partir du 11 novembre prochain.

Il devrait être édité avant la fin de l'année.
Il appartient au Conseil municipal de fixer le prix de vente.
Il est proposé de le fixer à 25 €.

Monsieur le Maire ajoute que le prix à l'édition couvrira 21,80 € à la commune, 500 exemplaires ont été commandés.

Madame Chantal ROCHE demande où le livre sera vendu. A la Mairie ? Lors de séance de dédicaces ?

Monsieur le Maire indique que le livre sera disponible à la vente en mairie. Il est également prévu de le présenter un samedi matin pendant le marché.

Monsieur Sylvère MATHIEU dit qu'il pourra également être vendu dans la boutique du prochain musée.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux demande l'âge du plus jeune et du plus âgé appelé.

Monsieur le Maire répond que le plus jeune avait 18 ans et le plus âgé 48 ans.

Madame Chantal ROCHE trouve le prix raisonnable.

Monsieur le Maire rappelle que le livre « Tranches d'histoire » est vendu 33 € et « Si Vaugneray m'était conté » à 20 €.

FIXE le prix de vente du livre « Vaugneray- Saint-Laurent de Vaux - A leurs soldats de 14-18 quand la petite histoire rejoint la grande » à 25 €.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Point 10 - RESSOURCES HUMAINES – Recensement de la population 2024 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population permet de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives. Il fournit également des statistiques sur les caractéristiques des habitants (sexe, âge, profession, nationalité, mode de transport, etc.) et de leurs logements (type de logement, type de construction, nombre de pièces, etc.).

Le recensement de la population diffère selon les communes :

- pour les communes de moins de 10 000 habitants, il a lieu tous les 5 ans et concerne toute la population ;
- pour les communes de plus de 10 000 habitants, il a lieu tous les ans mais sur un échantillon de 8 % d'adresses qui diffère chaque année.

En 2018, le dernier recensement général de Vaugneray établissait la population de Vaugneray à 5 038 habitants. En partenariat avec l'INSEE, le recensement de la commune sera organisé du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire, il appartient au conseil de procéder au recrutement d'agents recenseurs.

Stéphane RAPHANEL a été désigné coordonnateur communal pour suivre l'ensemble des opérations. Un travail a été mené pour mettre à jour les districts du territoire communal au vu des dernières constructions. Afin de mener à bien cette collecte, il est nécessaire de procéder au recrutement de 12 agents recenseurs.

Les missions des agents recenseurs seront les suivantes :

- participer à deux sessions de formation au début du mois de janvier et aux réunions hebdomadaires de coordination ;
- repérer leur district d'affectation afin d'organiser au mieux la collecte ;
- collecter les bulletins individuels, feuille de logement et autres feuilles statistiques.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU propose de revaloriser le forfait versé aux agents pour les déplacements et repérage notamment au vu de l'évolution du prix de l'essence.

Madame Isabelle VIDAL demande si la commune a du mal à recruter des agents recenseurs.

Monsieur le Maire répond que certains reviennent à chaque recensement.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU témoigne que lors de ses permanences à Solidarité Emplois, il y avait des candidats qui venaient de toutes les communes avoisinantes.

Monsieur Roland BADOIL demande s'il y a des critères pour le recrutement ou des profils prioritaires.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Les barèmes de rémunération proposés sont les suivants :

	Rémunération 2017	Rémunération 2024
Bulletin individuel	1,20 €	1,30 €
Feuille de logement	1,00 €	1,10 €
Participation forfaitaire aux sessions de formation (par séance)	25,00 €	25,00€
Montant forfaitaire pour chaque agent (déplacements, repérage, communications)	300 ,00€	350,00 €

Il est précisé que cette rémunération comprend tous les déplacements afférents à cette mission et les réunions de travail. Le montant de la dépense est estimé à 14 550 €.

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête sera versée par l'Etat pour un montant d'environ 12 000 € (montant non encore connu).

APPROUVE le recrutement de 12 agents recenseurs pour la réalisation du recensement.

DEFINIT les modalités de rémunération des agents recenseurs dans les conditions susmentionnées.

DIT que les dépenses engagées seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2024.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Communication n° 2023 07 17-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-25	01/08/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 308,07 €
2023-26	01/08/2023	BAUX COMMUNAUX	Location d'un local dans un bâtiment communal		Loyer mensuel de 483,00 €
2023-27	01/08/2023	BAUX COMMUNAUX	Avenant n°1 rajout de locataires		
2023-28	01/09/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 298,31 €
2023-29	01/09/2023	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 341,05 €
2023-30	01/09/2023	BAUX COMMUNAUX	Avenant au bail-changement de parties sur un bail professionnel		
2023-31	07/08/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Blachon	428 €
2023-32	18/07/2023	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Collaudin	214 €
2023-33	08/08/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Deblanc	426 €
2023-34	07/08/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Dupuich	852 €
2023-35	11/05/2023	CIMETIERE	Colombarium 15 ans	Concession Forissier	568 €
2023-36	07/08/2023	CIMETIERE	Colombarium 15 ans	Concession Granjon	214 €
2023-37	05/08/2023	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Jesus	852 €
2023-38	26/06/223	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Niogret	426 €

AUTRES INFORMATIONS :

Plan de sauvegarde communal (PSC)

Monsieur le Maire explique que la commune se lance dans la refonte de son plan de sauvegarde. Après avoir rappelé les objectifs du PSC, il annonce la création d'un groupe de travail pour élaborer ce document.

Il s'agit de se réunir pour réfléchir aux risques et la gestion de crise de ces risques. Ce travail se déroulera d'octobre à avril avec 3-4 réunions de travail les lundis à 18h30.

*Se portent volontaires pour participer à l'élaboration du document :
Béatrice DUMORTIER, Daniel MALOSSE, Stéphane GILLET, Yohan DUMAS, Edouard WILLEMEN,
Jean-Pierre NEMOZ .*

Cimetière – Jardin du souvenir

Madame Véronique DUMAS alerte sur l'état du jardin du souvenir et de la nécessité de le mettre aux normes. Elle témoigne d'une cérémonie de dispersion des cendres durant laquelle la famille a été très peinée de l'état du jardin.

Monsieur le Maire répond que des travaux sont prévus pour améliorer la dispersion des cendres. Il ajoute que la commune a très peu de demande de dispersion (2, 3 par an) et qu'habituellement, le jardin est remis en état avant une dispersion.

Madame Véronique DUMAS demande si les familles doivent acheter une concession pour une dispersion.

Monsieur le Maire répond par la négative, la dispersion se fait dans le jardin avec l'obligation de poser une plaque avec le nom du défunt.

Madame Véronique DUMAS a constaté que les plaques avaient tendance à tomber.

Monsieur le Maire confirme qu'il pourrait être plus pertinent de les visser afin d'éviter qu'elles ne se détachent. Une consultation va être lancée pour les études d'extension du cimetière.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si le planning est déjà établi.

Monsieur le Maire répond que la commune est au stade de la consultation pour choisir le bureau d'études. Les travaux sont ensuite assez lourds avec des opérations de déminage.

CALENDRIER

2 octobre 2023 à 20h30 – Conseil municipal exceptionnel pour l'attribution des marchés de travaux de la crèche

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h49.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
DUPLAT Gérard	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	pouvoir à M. Safi BOUKACEM
COQUARD Henri	
HECTOR Geneviève	
LARGE Philippe	pouvoir à M. Olivier DEROZARD
CHARVOLIN Danielle	
DEROZARD Olivier	
DUMAS Véronique	
GILLET Rémi	
ARNAUD Sandrine	pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER
BOUKACEM Safi	
DURAND Aline	pouvoir à M. Stéphane GILLET
WILLEMIN Edouard	

FERNI Fatima	
RAZY Sylvie	pouvoir à M. Edouard WILLEMIN
NEMOZ Jean-Pierre	
VIDAL Isabelle	
Gerbert RAMBAUD	
NEUVILLE Christian	
CHAREYRE Yolande	pouvoir à Mme Geneviève HECTOR
GILLET Stéphane	
BERTHILLON Chantal	Absente excusée
DA ROCHA Joao	pouvoir à M. Jean-Pierre NEMOZ
ROCHE Chantal	
MATHIEU Sylvère	
BADOIL Roland	
FROMM Ghislaine	
DUMAS Yohann	
BARCET Sylvain	
REGIS MOREAU Brigitte	